

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 novembre 2024 à 18h00

# Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

#### Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS **BERETTI Renaud** AIX-LES-BAINS **BRAUER Michelle** Т 3 AIX-LES-BAINS CARDE Daniel Т AIX-LES-BAINS Ť FRUGIER Michel Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET GIMENEZ André GUIGUE Thibaut AIX-LES-BAINS 5 Т 6 AIX-LES-BAINS Т Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE AIX-LES-BAINS MONTORO-SADOUX Marie-Pierre Т Pouvoir de Lucie DAL PALU 8 AIX-LES-BAINS **OBISSIER Philippe** 9 AIX-LES-BAINS Ŧ PETIT GUILLAUME Sophie Pouvoir de Karine DUBOUCHET 10 BOURDEAU DRIVET Jean-Marc **BRISON SAINT INNOCENT** Т CROZE Jean-Claude Départ après la délibération 16 **BRISON SAINT INNOCENT** MASSONNAT Marthe Pouvoir de Marina FERRARI CHINDRIEUX Ť BARBIER Marie-Claire DRUMETTAZ-CLARAFOND JACQUIER Nicolas Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER 15 ENTRELACS **BRAISSAND Jean-François** Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34 16 ENTRELACS т COCHET Claire **ENTRELACS** GUIGUE Jean-Marc 17 Т **ENTRELACS** 18 **GRANGE Yves** 19 **GRESY-SUR-AIX** MAITRE Florian Départ après la délibération 18 20 **GRESY-SUR-AIX** PIGNIER Colette GRESY-SUR-AIX TROQUIER Chrystel LA BIOLLE **NOVELLI Julie** Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT T MORIN Bruno 24 LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard Pouvoir de Nicolas MERCAT 25 LE MONTCEL **HUYNH Antoine** 26 MERY FONTAINE Nathalie MERY 27 ROULET Stéphane 28 MOTZ Т CLERC Daniel 29 MOUXY **PERSON Armelle** 30 MOUXY **BONICI José** 31 **PUGNY CHATENOD** CROUZEVIALLE Bruno RUFFIEUX ROGNARD Olivier 33 SAINT OFFENGE **GELLOZ Bernard** SERRIERES-EN-CHAUTAGNE TOUGNE-PICAZO Brigitte 35 TRESSERVE LOISEAU Jean-Claude TRESSERVE ROUSSEL Christian 36 **TREVIGNIN** CHAPUIS Nicolas 37 Т VIONS 38 ARRAGAIN Manuel VIVIERS-DU-LAC 39 SCAPOLAN Martine Pouvoir de Robert AGUETTAZ 40 **VOGLANS BERNON Martine VOGLANS MERCIER Yves** 

23 communes présentes

#### Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Claudie FRAYSSE

AIX-LES-BAINS Nicolas POILLEUX

AIX-LES-BAINS Christèle ANCIAUX

#### En visioconférence

AIX-LES-BAINS Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le guorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



### **DÉLIBÉRATION**

N° : 23 Année : 2024 Exécutoire le : 1 9 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 1 9 NOV. 2024

Visée le : 1 9 NOV. 2024

# FINANCES Budget Eau potable 2024 Créances irrécouvrables – Créances éteintes

Monsieur le Président indique que le budget Eau potable de Grand Lac fait apparaître que des créances n'ont pas pu être recouvrées.

Le comptable public demande l'admission en créances éteintes et, par suite, la décharge du compte de gestion des sommes considérées.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le comptable public justifiant de l'impossibilité de poursuivre par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Ces créances irrécouvrables peuvent être admises en créances éteintes.

Les titres ont été émis sur le budget Eau potable pour le règlement de redevance pour la fourniture d'eau potable. Ces créances portent sur 8 507,04 € et constitueront une charge pour l'exercice 2024. La liste des débiteurs est jointe en annexe.

Il est à noter que ce montant total comprend 3 665,50 € émis pour le compte du budget assainissement au titre de la redevance assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'agence de l'eau). Ce montant sera refacturé au budget de l'assainissement.

Les crédits sont ouverts au budget 2024 au compte 6542/9990.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport :
- AUTORISE les écritures ci-dessus détaillées.

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le President, Renaud BERETTI

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68

Présents : 39

Présents et représentés : 49

Votants : 47Pour : 47

Contre: 0
Abstentions: 2

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 23 : Budget Eau potable 2024 - Créances irrécouvrables - Créances éteintes -

Date de transmission de l'acte :

19/11/2024

Date de réception de l'accusé de

19/11/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d5219 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20241112-d5219-DE

Date de décision :

12/11/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Autres délibérations ou décisions